

Wahlverfahren DV SP MigrantInnen

Wahlbüro

Vorgeschlagen sind: Nadia Huberson und Jonas Thion

KandidatInnen

Siehe separate Liste.

Wahlreglement

Im 1. Wahlgang muss das absolute Mehr erreicht werden. Leere und nur teilweise ausgefüllte Stimmzettel sind ungültig und zählen nicht mit bei der Ermittlung des absoluten Mehrs.

Im 2. Wahlgang sind alle KandidatInnen noch einmal zugelassen. Es gilt das absolute Mehr.

Nach dem 2. Wahlgang scheidet die Kandidatin / der Kandidat mit der geringsten Stimmenzahl aus.

Im 3. Wahlgang gilt das relative Mehr.

Bei Stimmgleichheit wird so lange gewählt, bis eine Kandidatin / ein Kandidat das relative Mehr erreicht. Es wird nicht per Los entschieden.

Processus des élections lors de l'AD de PS Migrant-e-s

Bureau électoral

Sont proposées : Nadia Huberson et Jonas Thion

Candidates

Voir la liste séparée

Règlement des élections

Au 1er tour, il faut atteindre la majorité absolue. Les bulletins de vote vides ou partiellement remplis ne sont pas valables et donc pas pris en compte pour le calcul de la majorité absolue.

Au 2e tour, toutes et tous les candidat-e-s sont admis-e-s encore une fois. La majorité absolue fait foi.

Après le 2e tour, la candidate / le candidat ayant récolté le plus petit nombre de voix est éliminée.

Au 3^{ème} tour, la majorité relative fait foi.

En cas d'égalité des voix, on vote jusqu'à ce qu'une candidate / un candidat obtienne la majorité relative. Aucune décision n'est prise par tirage au sort.